4 - II - 1 (1995-1996) — N° 1

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1995-1996

18 JUIN 1996

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1997

TABLE DES MATIERES

	Pages
Justification des dispositions générales	2
Dispositif	11
Tableau I — Budget du Ministère de la Culture et des Affaires sociales	33
Tableau II — Budget du Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation	45
Tableau III — Dette publique	59
Tableau IV — Budget des Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française	60
Annexes: Budget Agence de Prévention du Sida — Budget du Commissariat général aux Relations internationales	61

JUSTIFICATION

DES DISPOSITIONS GENERALES DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES

CHAPITRE PREMIER

Dispositions générales

Article 1er

Cet article ouvre les crédits non dissociés et les crédits dissociés pour l'année budgétaire 1997 pour chacun des quatre tableaux dont le détail par programme est repris en annexe du présent décret et fait partie du décret budgétaire. Le détail par activités et par allocations de base figurera dans les budgets administratifs.

Quant aux dépenses à charge des crédits variables, repris à la dernière colonne du tableau récapitulatif, ils reflètent le montant des dépenses estimées, étant entendu que le montant de ces crédits est lié, d'une part au solde du Fonds organique au 1er janvier de l'année budgétaire, et d'autre part au montant des recettes affectées réalisées.

Art. 2

Cette disposition autorise le paiement des indemnités pour frais funéraires et des allocations de naissance sous forme de dépenses fixes, c'est-à-dire avec exemption du visa préalable de la Cour des comptes.

Art. 3

Cet article annexe au présent décret budgétaire les opérations des services à gestion séparée.

Art. 4

Cet article précise au premier alinéa que l'article 45 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, n'est pas d'application pour l'année 1997 en ce qui concerne les Fonds budgétaires figurant dans la section particulière subsistant au tableau II annexé au présent décret.

Quant aux autres alinéas de cet article, ils déterminent le mode de disposition et de paiement des avoirs des Fonds budgétaires et des services à gestion séparée.

Art. 5

Les agents contractuels subventionnés et le personnel du Fonds budgétaire interdépartemental sont payés à l'intervention des crédits variables qui, en cas

de situation débitrice, peuvent bénéficier d'avances de trésorerie octroyées dans la limite des montants attribués par les régions respectives.

Art. 6

L'article 6 organise la manière dont peut s'effectuer la gestion de la trésorerie à court terme, de l'émission de papier commercial et de l'utilisation de produits dérivés et cela, tant au plan des prélèvements opérés par le caissier qu'en ce qui concerne la régularisation à charge du budget général des Dépenses.

Art. 7

Par dérogation à l'article 14, premier alinéa de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des comptes, l'article 7 définit les possibilités de dépenses au moyen de fonds avancés.

Art. 8

L'article 8 permet le paiement des dotations au profit de la Région wallonne et de la Commission communautaire française, en application du décret II du 19 juillet 1993, selon la procédure des dépenses fixes, c'est-à-dire avec exemption du visa préalable de la Cour des comptes.

Art. 9

Les dépenses relatives au service et au remboursement de la dette de la Communauté peuvent être effectuées selon la procédure des dépenses fixes, c'est-à-dire avec exemption du visa préalable de la Cour des comptes.

Art. 10

Cet article définit les différentes dépenses se rapportant aux frais de fonctionnement des administrations, qui font l'objet des programmes dits de «subsistance». Cette distinction par rapport aux autres dépenses — celles relatives aux objectifs des programmes d'activités — est imposées par le deuxième alinéa de l'article 12 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat; elle déterminera plus tard le régime des redistributions auquel les programmes d'activités respectifs seront soumis: exemption absolue de motion motivée ou non (article 15, alinéa 2, des lois coordonnées précitées).

Art. 11

Cet article permet le paiement des dépenses dans le cadre administratif et dans la structure budgétaire définie par le présent décret et cela indépendamment

d'éventuelles modifications de structure ou d'organisation des services du Gouvernement qui pourraient, le cas échéant, naître lors de la fusion des départements.

Art. 12

L'article 12 autorise le report des soldes des crédits des allocations de base de l'année budgétaire 1996 qui ont donné lieu à un engagement direct ou sur état estimatif et qui n'ont pas été ordonnancés avant le 31 décembre 1996, à une allocation de base correspondante reprise dans l'un des tableaux de la structure du budget de l'année 1997 ou à une allocation de base dont la transcodification est définie par la table de conversion fournie en annexe des budgets administratifs des tableaux I et II.

Art. 13

Cet article définit la manière dont il faut considérer, au plan de la détermination de la capacité d'emprunt de la Communauté, les opérations de dépenses d'amortissement de la dette de la Communauté française.

Art. 14

Il s'indique, afin d'éviter le non paiement en temps opportun de créances arriérées effectivement dues et les intérêts qui pourraient en résulter, de prévoir le dispositif utile afin de parer à pareille situation dans le cadre strict des crédits budgétaires existants.

Art. 15

Il est indispensable d'autoriser juridiquement l'ordonnancement et l'engagement des dépenses de rémunérations avant le 1er janvier 1997 afin d'en permettre le paiement au début du mois de janvier.

CHAPITRE 2

MINISTERE DE LA CULTURE ET DES AFFAIRES SOCIALES

SECTION 01

Dispositions générales

Art. 16

Cet article définit le plafond des moyens qui peuvent être octroyés aux comptables extraordinaires.

Art. 17

Cet article permet le paiement au moyen de fonds avancés, des frais liés à des missions à l'étranger, dans le cadre de festivals et de marchés internationaux pour le secteur de la Culture et de la Communication (D.O. 65 : Audiovisuel).

Art. 18

Cet article permet l'octroi d'avances dans le domaine de l'Inspection médicale scolaire.

Art. 19

Cet article autorise le comptable du compte du crédit variable relatif aux activités dans le domaine sportif, à alimenter, en fonction de ses liquidités, le crédit variable relatif aux rémunérations des personnes chargées de l'encadrement des activités sportives.

Art. 20

Les rémunérations du personnel engagé sous le régime de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non-marchand sont en partie couvertes par des contributions de l'ORBEm et du FOREm.

Des retards inévitables, liés à la gestion des dossiers, dans les versements des contributions de l'ORBEm et du FOREm rendent nécessaire d'envisager l'existence d'une position débitrice.

Art. 21

Etant donné que les subventions prévues pour les centres de vacances couvrent les périodes de vacances scolaires, le calcul de la répartition se fait après lesdites périodes; de ce fait, les arrêtés de subvention portent généralement sur les prestations de l'année précédente.

Art. 22

Cet article précise que tous les engagements pris sur une ligne de crédit sont soumis au visa du contrôleur des engagements qui les communique à la Cour des comptes.

Art. 23

Etant donné le retard pour l'obtention de certains permis de bâtir et les délais nécessaires pour l'étude de certains chantiers, la prolongation de la ligne de crédit autorisée par l'article 19 du dispositif du décret

du 21 décembre 1992 contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française de 1993 est rendue nécessaire.

Art. 24

L'article 24, en application de l'article 12 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, précise en l'absence d'une disposition légale ou décrétale, les subsides et les subventions qui peuvent être accordés dans les limites des allocations de base concernées.

SECTION 02

Titre VII — Organismes d'intérêt public

Art. 25

Cet article précise que le budget du Commissariat général aux Relations internationales est approuvé et annexé au décret budgétaire conformément aux prescriptions légales relatives aux organismes d'intérêt public de type A.

Art. 26

Cet article précise que le budget de l'Agence de prévention du sida est approuvé et annexé au décret budgétaire conformément aux prescriptions légales relatives aux organismes d'intérêt public de type A.

SECTION 03

Services à gestion séparée

Art. 27

Cet article précise que le budget du Centre du cinéma et de l'audivisuel est approuvé et annexé au décret budgétaire.

CHAPITRE 3

MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION

SECTION 01

Dispositions générales

Art. 28

Cet article définit le plafond des moyens qui peuvent être octroyés aux comptables extraordinaires.

Art. 29

L'article 29 définit la nature des paiements que certains comptables extraordinaires peuvent exécuter au moyen de fonds avancés.

Art. 30

L'article 30 détermine la manière dont s'effectuent les dépenses afférentes aux frais de fonctionnement et d'équipement des écoles, des centres psycho-médico-sociaux ainsi que des cabinets de consultation et d'inspection médicale scolaire établis sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne.

Art. 31

En dérogation à certaines dispositions des lois sur la comptabilité de l'Etat, l'article 31 habilite les ministres compétents, certains responsables de la gestion financière des écoles et des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française, à gestion séparée, à procéder à la vente d'objets mis à leur disposition lorsque ceux-ci ne peuvent plus être employés.

Art. 32

L'article 32 autorise le paiement de dépenses arriérées sur les allocations de base correspondantes année courante.

Art. 33

Cet article permet la liquidation des dépenses relatives aux allocations et aux prêts d'études sous forme de dépenses fixées, c'est-à-dire avec exemption du visa préalable de la Cour des comptes.

Art. 34

Cet article permet le paiement des subventions-traitements des membres du personnel des enseignements préscolaire et primaire, secondaire, supérieur non universitaire, spécial et de promotion sociale, de l'enseignement artistique et des centres psycho-médico-sociaux qui peuvent être liquidées sous forme de dépenses fixes, c'est-à-dire avec exemption du visa préalable de la Cour des comptes.

Art. 35

Cet article autorise les allocations de base servant au paiement des rémunérations et des subventions-traitements à supporter le paiement d'avances à l'Office national des allocations familiales des travailleurs salariés, sous forme de dépenses fixes,

c'est-à-dire avec exemption du visa préalable de la Cour des comptes.

Art. 36

Les allocations de base relatives aux traitements et subventions-traitements de la Division organique 51 peuvent supporter les dépenses relatives aux allocations octroyées aux maîtres de stage dans l'enseignement fondamental.

Art. 37

Cet article autorise la mise à charge des remboursements liés au contentieux en matière de droits d'inscription aux allocations de base relatives au paiement des dotations ou subventions de fonctionnement des établissements.

Art. 38

Cet article autorise la mise à charge de l'allocation de base prévue au budget de l'année 1996 des dépenses afférentes à l'année budgétaire 1997.

Art. 39

L'article 39 autorise le comptable extraordinaire chargé d'effectuer les dépenses afférentes aux frais de fonctionnement et d'équipement des écoles des centres psycho-médico-sociaux, ainsi que des cabinets de consultation et d'inspection médicale scolaire établis en RFA à honorer au moyen de soldes créditeurs de fonds avancés à charge d'exercices budgétaires antérieurs des engagements et des dépenses relatifs à l'année budgétaire 1997.

Art. 40

Cet article habilite le Gouvernement de la Communauté française à transférer des allocations de base « traitement » vers les dotations des services à gestion séparée, le montant relatif aux traitements des chargés de missions. Ces montants seront donc inscrits en recettes dans les comptes des services à gestion d'Etat à gestion séparée.

Art. 41

La disposition est justifiée par la mise en application au 1er septembre 1996 des nouveaux mécanismes de financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française qui se traduit par la réalisation d'une nouvelle structure budgétaire pour l'exercice budgétaire 1997. Compte tenu de ces éléments, il apparaît opportun d'autoriser d'éventuels transferts budgétaires qui s'avéreraient

nécessaires dans le cadre de l'exécution du budget 1997.

Art. 42

Le décret du 6 décembre 1993 autorise la Communauté à garantir les tranches de l'emprunt de soudure dont l'étalement était envisagé à l'époque sur les années 1993, 1994 et 1995.

L'intégralité de l'autorisation de garantie n'ayant pas été utilisée fin 1995, il convient de la prolonger pendant l'année budgétaire 1997.

Le montant global de l'emprunt de soudure, soit 40,6 milliards, reste strictement respecté, la disposition vise simplement à organiser une modalité d'étalement de l'autorisation octroyée, profitable, par ailleurs, aux entités francophones concernées.

Art. 43

L'article 43, en application de l'article 12 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, précise en l'absence d'une disposition légale ou décrétale, les subsides et les subventions qui peuvent être accordées dans les limites des allocations de base concernées.

SECTION 02

Titre IV — Section particulière

Art. 44

L'article 44 évalue les recettes et les dépenses des fonds budgétaires figurant à la section particulière.

Art. 45

Cet article est destiné à percevoir des recettes du pouvoir fédéral en vue de concourir au financement des activités du FEOGA.

Art. 46

Cet article précise que les dépenses du Fonds budgétaire des bâtiments scolaires de la Communauté française et du Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné s'effectuent à l'intervention de fonds ouverts à la section particulière du budget sous les articles 60.53 A et 60.54 A, sous l'autorité directe et exclusive du ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique et organise le contrôle des engagements.

SECTION 03

Services à gestion séparée

Art. 47

Cet article énumère les services à gestion séparée dont les budgets sont approuvés et joints en annexe du présent décret budgétaire.

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1997

Le Gouvernement de la Communauté française,

Sur proposition de la Ministre-Présidente du Gouvernement de la Communauté française, chargée de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Jeunesse, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé, du Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales, du Ministre de la Culture et de l'Education permanente et du Ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique,

ARRETE:

Le Ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique est chargé de présenter, au nom du Gouvernement au Conseil de la Communauté française, le projet de décret dont la teneur suit:

CHAPITRE 1er

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er

Des crédits non dissociés et des crédits dissociés destinés à couvrir les dépenses de la Communauté française de l'année budgétaire 1997 sont ouverts conformément aux programmes énumérés dans le tableau annexé au présent décret et dont la synthèse figure ci-après. Le même tableau donne l'estimation des dépenses à imputer en 1997 à charge des crédits variables.

TABLEAU RECAPITULATIF

(En millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
Budget du Ministère de la Culture et des Affaires sociales (tableau I)	28 760,0	529,3	617,1	1 454,6
Budget du Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation (tableau II)	178 241,7	400,0	400,0	4 821,1
Budget de la Dette (tableau III)	9 184,7	—	—	—
Budget des Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (tableau IV)	17 761,0	—	—	—
Total général	233 947,4	929,3	1 017,1	6 275,7

Ces crédits sont énumérés aux tableaux annexés au présent décret.

Dans les articles du présent décret, les abréviations suivantes sont utilisées:
«D.O.» pour «division organique»;
«A.B.» pour «allocation de base».

Art. 2

Les indemnités pour frais funéraires, ainsi que les allocations de naissance, peuvent être liquidées de la même manière que les rémunérations des bénéficiaires.

Art. 3

Pendant l'année budgétaire 1997, les opérations des services à gestion séparée sont estimées aux sommes mentionnées dans leurs budgets respectifs annexés au présent décret.

Art. 4

L'article 45 des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées le 17 juillet 1991 n'est pas d'application pour l'année budgétaire 1997 en ce qui concerne les fonds budgétaires figurant dans les sections particulières inscrites dans les tableaux ci-après.

Le mode de disposition des avoirs mentionnés sur les fonds et le mode de paiement des dépenses des services à gestion séparée sont indiqués en regard du numéro de l'article ou du littera se rapportant à chacun d'eux.

Les fonds dont les dépenses sont soumises au visa préalable de la Cour des Comptes sont désignés par l'indice A.

Les fonds et comptes sur lesquels il est disposé à l'intervention du Gouvernement sont désignés par l'indice B.

Les fonds et comptes sur lesquels il est disposé directement par les comptables qui ont opéré les recettes sont désignés par l'indice C.

Art. 5

Les agents contractuels subventionnés et le personnel relevant du Fonds budgétaire interdépartemental sont payés à l'intervention des crédits variables des tableaux annexés alimentés par la contribution de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale:

— en ce qui concerne le Ministère de la Culture et des Affaires sociales (tableau I): D.O. 31, allocation de base 11.06.01, D.O. 61, allocation

de base 11.05.01 et D.O. 71, allocation de base 11.08.01;

— en ce qui concerne le Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation (tableau II): D.O. 40, allocation de base 11.09.90, D.O. 51, allocation de base 11.04.90, D.O. 52, allocation de base 11.04.91, D.O. 53, allocation de base 11.04.50, D.O. 55, allocation de base 11.04.90 et D.O. 56, allocation de base 11.04.60.

En cas de situation débitrice de ces allocations de base, des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite des montants attribués par les régions concernées.

Art. 6

Les intérêts débiteurs résultant de la gestion de la trésorerie dans le cadre du court terme, les montants à payer à l'échéance dans le cadre des émissions de papier commercial ainsi que les montants à payer à l'échéance dans le cadre de l'utilisation de produits dérivés avec le caissier, peuvent être prélevés d'office par le caissier sur les comptes ad hoc et font l'objet d'une régularisation à charge du budget général des dépenses.

Art. 7

Par dérogation à l'article 14, premier alinéa, de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des Comptes, les avances de fonds visées aux articles 16 et 28 peuvent servir à payer les rémunérations, les allocations et les indemnités de toutes espèces en faveur du personnel rétribué par la Communauté, ainsi que les créances résultant de marchés n'excédant pas 200 000 francs hors T.V.A., y compris les acquisitions d'œuvres d'art, ainsi que les secours et les allocations à caractère social, et les subventions inférieures à 125 000 francs.

Art. 8

Les dotations prévues au profit de la Région wallonne et de la Commission communautaire française, en application du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, peuvent faire l'objet de liquidations par tranches d'avances mensuelles, selon la procédure des dépenses fixes.

Art. 9

Les dépenses relatives au service et au remboursement de la dette de la Communauté peuvent être effectuées selon la procédure des dépenses fixes.

Art. 10

Les crédits afférents aux programmes se rapportant aux frais de fonctionnement des administrations — appelés programmes de subsistance — comportent:

1° Les rémunérations et indemnités généralement quelconques du personnel actif et en disponibilité, les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire;

2° Les dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services:

— Honoraires des avocats et des médecins — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales — Jetons de présence, frais de route et de séjour de personnes étrangères aux administrations de la Communauté française — Rémunérations d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers;

— Dépenses de consommation relatives à l'occupation des locaux — en ce compris les dépenses de consommation énergétique «mazout, gaz, essence, électricité, charbon» et dépenses d'entretien — Frais de bureau, location d'équipement informatique, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres menues dépenses d'administration;

— Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, frais de transport afférents aux voyages de service et primes d'assurance des délégués du département se rendant à l'étranger, intervention de la Communauté française dans le prix des abonnements sociaux.

3° Les dépenses exceptionnelles pour achat de biens non durables et de services, tels que les travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux et les frais de déménagement.

4° Les loyers des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments.

5° Les autres dépenses relatives au fonctionnement des services dont la description détaillée est fournie dans le budget administratif.

6° Les indemnités aux tiers, victimes d'accidents dont la responsabilité incombe à la Communauté française ainsi que les divers frais de procédure se rapportant à ces accidents.

7° Les dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables, machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.

Art. 11

Indépendamment des modifications de structure ou d'organisation des services du Gouvernement qui pourraient intervenir, les dépenses y relatives peuvent s'exécuter dans le cadre administratif et dans la structure budgétaire définie par le présent décret.

Art. 12

A l'exception des allocations de base de la division organique 10 du tableau I, des divisions organiques 01, 02, 03, 61 et 63 du tableau II et de la division organique 55 du tableau III de l'année budgétaire 1996, dont la transcodification est définie par la table de conversion fournie à l'annexe 1 des budgets administratifs des tableaux I et II, les soldes des crédits des allocations de base des tableaux II, III, IV et V de l'année budgétaire 1996 qui ont donné lieu à un engagement direct ou sur état estimatif et qui n'ont pas été ordonnancés avant le 31 décembre 1996, font l'objet d'un report à une allocation de base correspondante reprise respectivement au tableau I, II, III ou IV de la structure du budget de l'année 1997.

Art. 13

Les opérations de dépenses d'amortissement de la dette de la Communauté française peuvent être considérées comme des opérations de trésorerie.

En pareil cas, l'amortissement opéré ne détermine pas d'augmentation correspondante de la capacité d'emprunt de la Communauté.

Art. 14

Des redistributions d'allocations de base peuvent être effectuées, par application de l'article 15 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées par l'arrêté royal du 17 juillet 1991, afin de couvrir des créances arriérées.

En pareil cas, l'allocation de base alimentée à cette fin fera l'objet d'une adaptation non récurrente de son libellé.

Art. 15

L'engagement et l'ordonnancement des dépenses relatives aux rémunérations et aux subventions-traitements du mois de décembre 1996, imputables sur le budget de 1997, peuvent intervenir à dater de l'approbation du présent budget par le Conseil, afin d'en permettre le paiement au début du mois de janvier 1997.

CHAPITRE 2

MINISTERE DE LA CULTURE ET DES AFFAIRES SOCIALES

SECTION 01

Dispositions générales

Art. 16

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846, des avances de fonds d'un montant maximum de 15 000 000 de francs peuvent être consenties à chacun des comptables extraordinaires.

Ce montant maximum est porté à 25 000 000 de francs pour les comptables extraordinaires du Secteur Secrétariat général, du Secteur Sport et du Secteur Infrastructure.

Art. 17

Le comptable extraordinaire de la Direction générale de la Culture et de la Communication (D.O. 65 — Audiovisuel) est autorisé à effectuer des paiements lors de missions à l'étranger dans le cadre de festivals et de marchés internationaux, dans la limite de 500 000 francs.

Art. 18

Le Ministre qui a l'Inspection médicale scolaire dans ses attributions est autorisé à accorder des avances en matière d'Inspection médicale scolaire selon le calendrier et les modalités qu'il détermine.

Art. 19

Le comptable du compte du crédit variable 12.33.01 de la division organique 73 (Fonds des Sports — Activités) est autorisé à alimenter le compte du crédit variable 11.05.01 de la division organique 73 (Fonds des Sports — Rémunérations) en fonction de ses liquidités.

Art. 20

Des avances de trésorerie peuvent être octroyées au crédit variable 11.05.01 de la division organique 73, à concurrence d'un montant équivalent, au maximum, au quart des dépenses annuelles de personnel.

Art. 21

Les dépenses effectuées à charge de l'allocation de base 33.06.11 de la division organique 25 peuvent couvrir le fonctionnement et le subventionnement des prestations d'années antérieures.

Art. 22

Tout engagement à prendre dans le chef de l'ouverture d'une ligne de crédit pour la réalisation d'un programme pluriannuel de gros investissement est soumis au visa du contrôleur des engagements et à la Cour des Comptes.

Art. 23

La ligne de crédit autorisée par l'article 19 du dispositif du décret du 21 décembre 1992 contenant le budget général des dépenses de la Communauté française de 1993 est prolongée jusqu'au 31 décembre 1997.

Art. 24

Dans les limites des allocations de base concernées, les subventions suivantes peuvent être accordées:

D.O. 21 — Affaires générales

Programme 1 — Subventions diverses

— Subvention à l'Académie royale de Médecine de Belgique

D.O. 22 — Médecine préventive

Programme 2 — Subventions et interventions diverses

— Subventions d'actions de prévention et de lutte contre les toxicomanies;

— Interventions dans le dépistage et la prophylaxie du cancer dans les centres anti-cacéreux (U.L.B. — U.C.L. — U.L.G.) et les centres régionaux fonctionnant sous leur contrôle;

— Subventions à des organismes d'éducation à la santé et de lutte contre la maladie;

— Subventions à la confédération des ligues de santé mentale;

— Subventions d'équipement allouées à des organismes œuvrant dans l'éducation à la santé, la prévention et le dépistage.

D.O. 25 — Enfance

Programme 1 — Subventions

— Subventions pour les frais de fonctionnement des centres de vacances;

— Subventions allouées dans le cadre de la politique de l'enfance.

D.O. 31 — Affaires générales du Secrétariat général

Programme 1 — Information et promotion de la Communauté française

— Subventions accordées à des associations ou organismes développant des activités d'information et de promotion de la Communauté française, de la démocratie et des droits de l'homme;

Programme 2 — C.G.R.I. — Subventions diverses

— Subventions allouées à des organismes développant des actions relatives à des matières de la compétence de la Communauté française.

Programme 3 — COCOF

— Dotation à la Commission communautaire française pour les matières culturelles.

D.O. 33 — Aide à la Jeunesse

Programme 1 — Jeunes en danger et jeunes délinquants

— Subventions d'actions destinées à des jeunes défavorisés dans le cadre de l'opération « Eté-jeunes »;

— Cofinancement pour un tiers, de projets « fonctionnement et personnel » et de projets « infrastructures » retenus dans le cadre du Fonds d'impulsion de la politique des immigrés;

— Interventions dans les actions et initiatives alternatives et novatrices dans le secteur de l'Aide à la jeunesse;

— Subventions ponctuelles aux organismes œuvrant dans le domaine de l'adoption.

D.O. 61 — Affaires générales de la Culture et de la Communication

Programme 1 — Initiatives et interventions diverses

— Subventions de soutien à la vie associative culturelle en F.B.A.;

— Subventions pour des projets hors catégories traditionnelles regroupant des disciplines différentes sous forme d'événements exceptionnels;

— Subsides à des recherches et études scientifiques dans le domaine socio-culturel;

— Subventions d'aménagement et d'équipement pour les associations et organismes culturels;

—Interventions en faveur d'entreprises favorisant la connaissance, la promotion et la production culturelle de la Communauté française;

— Contribution au subventionnement des activités menées dans le cadre du Fonds d'impulsion à la politique des immigrés.

Programme 2 — Centres culturels

— Subvention au Centre culturel de la Communauté française « Le Botanique »;

— Subvention au Palais des Beaux-Arts de Charleroi;

— Subvention aux Halles de Schaerbeek — Centre culturel européen de la Communauté française;

— Subvention pour les frais de fonctionnement et de rémunération du personnel de l'Association des centres culturels (A.C.C.).

Programme 3 — Aides aux associations francophones des communes à statut linguistique spécial

— Subvention au Centre de rayonnement de la Culture française — A.S.B.L.

— Subvention à l'Association Intercommunale Culturelle de Bruxelles — A.S.B.L.

D.O. 62 — Promotion des Arts de la Danse

Programme 1 — Initiatives et interventions diverses

— Subventions à des organismes philanthropiques s'occupant d'artistes;

— Bourses à des artistes de théâtre, musiciens, danseurs;

— Subvention à la Maison de spectacle;

— Subvention aux organismes et lieux permanents de diffusions artistique et culturelle;

Programme 2 — Théâtre

— Subventions aux théâtres, aux festivals d'art dramatique et aux associations de promotion ou de recherche théâtrales.

Programme 3 — Musique

— Subvention à l'Opéra royal de Wallonie;

— Subvention à l'Orchestre philharmonique de Liège;

— Subventions diverses en matière musicale, aux activités musicales professionnelles et non professionnelles;

— Subventions pour l'art lyrique, les orchestres, les festivals et organismes de promotion musicale.

Progamme 4 — Art de la danse

— Subvention au Centre chorégraphique de la Communauté française;

— Subventions à la danse, aux festivals et aux organismes de promotion chorégraphique.

D.O. 63 — Livre

Programme 1 — Lecture publique

— Subventions destinées à soutenir des programmes de promotion et d'animation dans le cadre de la lecture publique;

— Subventions destinées au programme d'équipement informatique des bibliothèques publiques reconnues;

— Subventions aux associations et organismes de promotion de la lecture;

— Subventions aux centres de documentation, aux centres d'archives privées et au Mundaneum.

Programme 2 — Lettre française et promotion du livre

— Subvention à l'Académie royale de langue et de littérature françaises;

— Subvention au Fonds national de la littérature;

— Subventions aux Archives et musée de la littérature;

— Bourses littéraires allouées aux écrivains et aux traducteurs littéraires;

— Prix littéraires de la Communauté française;

— Aides aux éditeurs littéraires de la Communauté française pour des collections patrimoniales et de création contemporaine;

— Aides aux éditeurs de poésie et de théâtre;

— Aides aux initiatives éditoriales mettant en valeur la spécificité du rapport texte-image;

— Subsides aux associations de promotion et de diffusion des auteurs belges de langue française;

— Subventions aux organismes de promotion de la poésie;

— Subventions aux revues littéraires;

— Aides pour la traduction des auteurs belges de langue française;

— Aides aux éditeurs et libraires de la Communauté française ainsi qu'à leurs organismes représentatifs.

Programme 3 — Lettres endogènes

— Aides aux revues littéraires et publications de haut niveau susceptibles de conserver la mémoire des langues wallonnes;

— Aides aux enregistrements des langues wallonnes;

— Prix de littérature dialectale;

Programme 4 — Langue française

— Subventions pour la promotion et la coordination des initiatives contribuant à la défense, l'illustration et l'enrichissement de la langue française;

— Aides aux publications scientifiques ou didactiques consacrées à la langue française ou à la francophonie;

— Aides aux recherches portant sur la langue française;

— Aides aux publications scientifiques de la langue française;

D.O. 64 — Jeunesse et Education permanente

Programme 2 — Jeunesse

— Subventions extraordinaires aux organisations de jeunesse, aux centres de jeunes et diverses associations;

— Subventions d'activités dans le cadre des opérations « Eté-jeunes » et « Hiver-jeunes »;

— Subventions aux centres de jeunes et associations développant des projets de création en milieu défavorisé;

— Subventions à des associations de jeunesse œuvrant dans l'alphabétisation.

Programme 3 — Education permanente

— Subvention et soutien des activités extraordinaires des organisations d'éducation permanente;

— Subventions à des associations d'éducation permanente;

— Subventions aux centres d'expression et de créativité;

— Subventions à des initiatives d'éducation permanente dans le domaine de l'alphabétisation;

— Subventions aux organisations de promotion socio-culturelle des travailleurs.

Programme 4 — Activités socio-culturelles

— Subventions destinées à promouvoir les actions de formation de cadres ou animateurs des organisations et institutions culturelles.

D.O. 65 — Audiovisuel

Programme 1 — Initiatives et interventions diverses

— Intervention dans l'achat de matériel par les organismes ou associations d'audiovisuel.

Programme 2 — Cinéma et vidéo

— Subventions dans le domaine de l'audiovisuel.

Programme 3 — Radio et Télévision

— Subvention à la R.T.B.F.

— Subvention à la R.T.B.F. pour sa quote-part dans le financement de TV5.

Programme 4 — Presse

— Subvention à l'Union professionnelle de la presse belge (Maison de la Presse).

— Subvention à l'Association générale des journalistes professionnels belge.

D.O. 66 — Patrimoine et Arts plastiques

Programme 1 — Dépenses et subventions diverses

— Subventions relatives à des expositions, publications, activités d'associations pour la défense et la mise en valeur du patrimoine culturel;

— Subventions aux services éducatifs francophones des musées nationaux de Belgique;

— Subventions aux musées;

— Subventions d'activités en faveur des arts plastiques;

— Subventions et bourses à des associations ou personnes pour la promotion des arts plastiques;

— Subventions à des associations ou à des institutions traitant de l'artisanat de création;

— Subventions en matière d'ethnologie et folklore;

— Aide aux artistes.

D.O. 73 — Education physique et Sports

Programme 2 — Subventions diverses

— Subvention pour la participation des athlètes francophones aux Jeux Olympiques

— Subvention en faveur de l'A.S.B.L. « Jeunesses maritimes »

— Subvention à l'A.S.B.L. « Clearing House »;

— Subvention pour la gestion des centres sportifs.

SECTION 02

Titre VII — Organismes d'intérêt public

Art. 25

Est approuvé le budget du Commissariat général aux Relations internationales pour l'année budgétaire 1997 annexé au présent décret.

Art. 26

Est approuvé le budget de l'Agence de Prévention du Sida pour l'année budgétaire 1997 annexé au présent décret.

SECTION 03

Service à gestion séparée

Art. 27

Est approuvé le budget du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel pour l'année budgétaire 1997 annexé au présent décret.

CHAPITRE 3

MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION

SECTION 01

Dispositions générales

Art. 28

Par dérogation à l'article 15 de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des Comptes :

1. Des avances de fonds d'un montant maximum de 15 000 000 de francs peuvent être consenties aux comptables extraordinaires des services administratifs du département, des cabinets, des services extérieurs, ainsi que des services à gestion séparée.

2. Des avances de fonds d'un montant maximum de 25 000 000 de francs peuvent être consenties au comptable extraordinaire de l'Economat relevant de la Direction générale des Personnels, des Statuts et de l'Organisation administrative.

3. Des avances de fonds d'un montant maximum de 25 000 000 de francs peuvent être consenties aux comptables des Fonds des Bâtiments scolaires de la Communauté française.

4. Ces plafonds peuvent être adaptés pour certains comptables sur décision du Gouvernement de la Communauté française.

Art. 29

Le comptable extraordinaire de la Direction générale de l'Enseignement préscolaire et de l'Enseignement primaire est autorisé à payer au moyen des fonds avancés, l'intervention de la Communauté dans les frais de pension des enfants dont les parents n'ont pas de résidence fixe et confiés par leurs parents soit à un internat de l'enseignement officiel subventionné, soit à un internat de l'enseignement libre subventionné. En outre, il est autorisé à payer cette intervention sous forme d'avances trimestrielles.

Le comptable extraordinaire de la Direction générale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique est autorisé à payer, au moyen de fonds avancés, les bourses de voyage et les prix en espèce octroyés aux lauréats de concours universitaires. En outre, il est autorisé à payer, de la même manière, les frais de voyage des personnes qui viennent de l'étranger ou qui s'y rendent.

Art. 30

Les dépenses afférentes aux frais de fonctionnement et d'équipement des écoles, des centres psycho-médico-sociaux ainsi que des cabinets de consultation

et d'inspection médicale scolaire établis sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne et à réaliser sur place par les services relevant de la Défense nationale, peuvent être effectuées conformément aux règles en vigueur dans la République fédérale et faire l'objet d'ordonnances d'ouverture de crédit quel que soit leur montant, au profit d'un comptable extraordinaire désigné par le Ministre de la Défense nationale avec l'accord du Gouvernement de la Communauté française auquel il transmet le compte de l'utilisation des fonds avancés.

Art. 31

Par dérogation à l'article 143, premier alinéa, des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées le 17 juillet 1991, les Ministres compétents peuvent autoriser les responsables de la gestion financière des écoles et des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française, à gestion séparée, à procéder à la vente des objets mobiliers mis à leur disposition lorsque ceux-ci ne peuvent plus être employés.

Art. 32

Les crédits non dissociés relatifs aux allocations de base 11.03, 43.01 et 44.01 de la D.O. 56 peuvent couvrir des dépenses se rapportant à des années budgétaires antérieures.

Art. 33

Les dépenses relatives aux allocations d'études et aux prêts d'études sont imputées à la division organique 97 et peuvent être liquidées sous forme de dépenses fixes.

Art. 34

Les subventions-traitements des membres du personnel des enseignements préscolaire et primaire, secondaire, supérieur non universitaire, spécial et de promotion sociale, de l'enseignement artistique et des centres psycho-médico-sociaux, peuvent être liquidées sous forme de dépenses fixes.

Art. 35

Les allocations de base relatives au paiement des rémunérations et des subventions-traitements repris au tableau II du présent décret peuvent supporter le paiement d'avances à l'Office national des allocations familiales des travailleurs salariés concernant les allocations familiales dues au personnel enseignant et les frais y afférents.

Les dépenses visées à l'alinéa précédent peuvent être liquidées sous forme de dépenses fixes.

Art. 36

Les dépenses relatives aux allocations octroyées aux maîtres de stages dans l'enseignement fondamental peuvent être imputées sur les allocations de base de la division organique 51 relatives aux traitements et subventions-traitements des réseaux concernés.

Les dépenses visées à l'alinéa précédent peuvent être liquidées sous forme de dépenses fixes.

Art. 37

Les remboursements relatifs au contentieux en matière de droits d'inscription spécifiques payés par les élèves et étudiants visés aux articles 58 et suivants de la loi du 21 juin 1985 concernant l'enseignement peuvent être imputés sur les allocations de base relatives au paiement des dotations ou subventions de fonctionnement des établissements fréquentés par les élèves ou étudiants susvisés.

Art. 38

Les subventions octroyées en 1996 à charge de l'allocation de base 33.01.02 de la division organique 89 peuvent couvrir des dépenses afférentes à l'année budgétaire 1997.

Art. 39

Par dérogation à l'article 34 des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées le 17 juillet 1991, les soldes créditeurs des ordonnances d'ouvertures de crédits, émises à charge d'exercices budgétaires antérieurs, consenties au profit du comptable extraordinaire désigné en vue d'effectuer les dépenses afférentes aux frais de fonctionnement et d'équipement des écoles, des centres psycho-médico-sociaux ainsi que des cabinets de consultation et d'inspection médicale scolaire établis sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne, peuvent servir à honorer des engagements et des dépenses relatifs à l'année budgétaire 1997.

Art. 40

Dans le cadre de la désignation de chargés de missions dans les centres de formation, les centres techniques et les centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française visés par l'article 83 de la loi de redressement du 31 juillet 1984, modifié par le décret du 27 décembre 1993, le Gouvernement de la Communauté française est habilité à transférer des allocations de base « traitement » vers la dotation des services concernés, le montant relatif aux traitements des chargés de missions. Ces montants seront inscrits en recettes dans les comptes du service à gestion séparée de la Communauté.

Art. 41

Par dérogation à l'article 15 des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées par l'arrêté royal du 17 juillet 1991, le Ministre ayant l'Enseignement supérieur dans ses attributions peut, avec l'accord du Ministre du Budget, opérer des transferts de crédits au sein de la Division organique 55, entre les allocations de base reprises aux programmes 2, 3, 4, 5, 6 et 7.

Art. 42

Le Gouvernement est confirmé, en 1997, dans son habilitation à octroyer sa garantie aux emprunts contractés par les sociétés de droit public d'administration des bâtiments scolaires de l'enseignement organisé par les pouvoirs publics, à concurrence des montants non utilisés de l'autorisation ayant fait l'objet du décret du 6 décembre 1993 autorisant le Gouvernement de la Communauté française à garantir les emprunts contractés par les sociétés susvisées et dans les conditions prévues par le décret en question.

Art. 43

Dans les limites des allocations de base concernées, les subventions suivantes peuvent être accordées:

D.O. 40 — Secrétariat général et services communs

Programme 0 — Subsistance Administration

Allocations et subventions dans le cadre de l'action sociale du Département en faveur des enseignants et du personnel administratif.

D.O. 40 — Secrétariat général et services communs

Programme 5 — Cellule de pilotage — Activités interréseaux — Z.E.P. — F.I.P.I. — Fondations — Legs et prix — Divers

1. Interventions diverses en vue de la lutte contre l'échec scolaire.

2. Financement d'actions ou de formation et de réinsertion socio-professionnelle.

3. Dépenses de toute nature liées aux actions menées dans les écoles dans le cadre des Z.E.P. et du F.I.P.I.

D.O. 40 — Secrétariat général et services communs

Programme 7 — Collaboration aux institutions internationales — Divers

1. Interventions, subventions et contributions diverses dans le cadre de la collaboration entre le Département et diverses institutions internationales.

2. Intervention en faveur du Commissariat général aux relations internationales.

D.O. 51 — Enseignement préscolaire et enseignement primaire

Programme 7 — Fonctionnement des écoles primaires libres subventionnées

Subventions à des organismes ayant pour but l'enseignement en langue française.

D.O. 51 — Enseignement préscolaire et enseignement primaire

Programme 8 — Lutte contre l'échec scolaire — Subventions diverses

Financement d'actions dans le cadre de la lutte contre l'échec scolaire, et en vue d'améliorer l'apprentissage de base dans le fondamental (paiement du personnel et des frais de fonctionnement).

D.O. 52 — Enseignement secondaire

Programme 8 — Lutte contre l'échec scolaire — Divers

1. Financement d'actions dans le cadre de la lutte contre l'échec scolaire et d'initiatives développées en vue de rencontrer les problèmes de violence dans les écoles et la mise en œuvre de mesures de discrimination positive.

2. Subvention à l'A.S.B.L. « Carrefour Economie Technologie Enseignement ».

3. Financement d'actions pour les relations entre les écoles, les médias et les théâtres ainsi que pour l'information à la solidarité et la démocratie, et la formation des délégués d'élèves.

D.O. 54 — Enseignement universitaire

Programme 1 — Universités de la Communauté

Subventions au Centre hospitalier universitaire en vue de couvrir des charges exceptionnelles et de contribuer au financement des investissements immobiliers et de gros équipement.

D.O. 54 — Enseignement universitaire

Programme 2 — Universités libres

Subvention à l'Institut universitaire d'études du Judaïsme Martin Büber.

D.O. 54 — Enseignement universitaire

Programme 4 — Subventions diverses

Subventions au Centre interuniversitaire de Formation permanente à Charleroi, au Centre universitaire de Charleroi et à l'Institut polytechnique de Charleroi.

D.O. 54 — Enseignement universitaire

Programme 5 — Enseignement universitaire

1. Subventions relatives à la promotion de l'Enseignement supérieur universitaire.

2. Subventions en vue du paiement des frais de fonctionnement du Centre de recherche métallurgique.

3. Subvention au Collège interuniversitaire d'Etudes doctorales dans les sciences du Management.

4. Subvention à l'agence Erasmus.

D.O. 55 — Enseignement supérieur non universitaire

Programme 8 — Enseignement supérieur non universitaire

1. Subventions relatives à la promotion de l'Enseignement supérieur non universitaire et promotion d'actions de nature à favoriser le développement de l'enseignement supérieur.

2. Subventions relatives à l'Enseignement supérieur non universitaire dans le cadre de la création des grandes écoles.

D.O. 83 — Enseignement artistique

Programme 1 — Initiatives et subventions diverses

1. Subventions destinées à couvrir les frais de fonctionnement à l'Académie d'été de Wallonie.

2. Subventions à des associations diverses œuvrant dans le domaine de l'enseignement artistique — Enseignement de la Communauté.

D.O. 83 — Enseignement artistique

Programme 3 — Fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur officiels subventionnés

Subventions à des associations diverses œuvrant dans le domaine de l'enseignement artistique — Enseignement officiel subventionné.

D.O. 83 — Enseignement artistique

Programme 4 — Fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur libres subventionnés

Subventions à des associations diverses œuvrant dans le domaine de l'Enseignement artistique — Enseignement libre subventionné.

D.O. 83 — Enseignement artistique

Programme 6 — Fonctionnement des établissements d'enseignement à horaire réduit officiels subventionnés

Subventions pour des expérimentations pédagogiques dans les établissements d'enseignement à horaire réduit officiels subventionnés.

D.O. 83 — Enseignement artistique

Programme 7 — Fonctionnement des établissements d'enseignement à horaire réduit libres subventionnés

Subventions pour des expérimentations pédagogiques dans les établissements d'enseignement à horaire réduit libres subventionnés.

D.O. 89 — Bâtiments scolaires

Programme 0 — Fonctionnement du Fonds des Bâtiments scolaires et des institutions succédant au Fonds national de garantie

1. Subsides destinés aux travaux urgents de remise en état de locaux de bâtiments scolaires.

2. Subventions aux sociétés immobilières créées par le décret du 5 juillet 1993.

D.O. 92 — Organisation des études

Programme 2 — Organisation des études — Structures — Programmes — Activités de formation, recherches et information — Etablissements de la Communauté française

1. Subvention à l'A.S.B.L. « Sport, Culture, Ecole et Solidarité (S.C.E.S.) » à Bruxelles.

2. Subvention à l'A.S.B.L. — Fédération sportive de l'Enseignement de la Communauté.

D.O. 92 — Organisation des études

Programme 3 — Activités générales — Recherches et enquêtes

1. Subventions pour des publications à caractère pédagogique.

2. Subventions au service de pédagogie expérimentale de l'Université de Liège.

3. Subventions en faveur de la recherche scientifique fondamentale collective destinée aux recherches en éducation (initiative ministérielle).

4. Frais de recherches, enquêtes, frais d'études et dépenses de toute nature en relation avec la politique de l'Enseignement.

D.O. 94 — Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique

Programme 1 — Subventions diverses

Subventions diverses en vue de couvrir le financement des prix, des concours, des missions à l'étranger, des frais de colloques.

D.O. 95 — Recherche scientifique

Programme 1 — Subventions A.S.B.L. ou assimilés

1. Subventions en vue d'assurer le financement de congrès et de colloques en Belgique organisés par des institutions de langue française.

2. Subventions à l'Institut historique belge de Rome, à l'Ecole française d'Athènes et aux stations de recherche à l'étranger.

3. Subventions en vue d'assurer la souscription à certains ouvrages et de financer des publications scientifiques périodiques.

4. Subventions à diverses associations scientifiques et universitaires.

5. Subventions en vue de favoriser la coopération scientifique entre laboratoires, services et départements d'institutions belges de langue française et d'institutions étrangères.

D.O. 95 — Recherche scientifique

Programme 2 — Subventions diverses

1. Subventions en faveur de la Recherche scientifique fondamentale collective — Initiative ministérielle; ancien fonds 60.21A.

2. Subventions en faveur de la Recherche scientifique fondamentale collective — Initiative des chercheurs.

D.O. 95 — Recherche scientifique

Programme 3 — Recherche scientifique

1. Dépenses de personnel et de fonctionnement résultant de la participation de la Belgique à des activités internationales de politique scientifique.

2. Subventions en vue d'assurer le financement de congrès et de colloques en Belgique organisés par des institutions de langue française (pour mémoire).

3. Subvention à l'Aquarium DUBUISSON.

4. Subventions en vue d'assurer le financement des prix et des bourses et la participation à des activités et manifestations scientifiques.

5. Subventions pour des études et des actions de diffusion des connaissances scientifiques.

6. Subventions aux associations de parents et d'étudiants.

7. Subventions à des jeunes chercheurs et étudiants universitaires — Voyages à l'étranger en groupe.

8. Subventions aux professeurs et membres du personnel académique pour missions scientifiques à l'étranger.

9. Subventions au Fonds dans le cadre du plan d'expansion.

10. Subsides pour la recherche médicale (F.R.S.M.).

11. Subvention à l'Institut interuniversitaire des Sciences nucléaires (I.I.S.N.).

12. Subventions aux Centres de génétique humaine reconnus.

13. Subventions au Fonds pour la Formation à la Recherche dans l'Industrie et dans l'Agriculture (F.R.I.A.).

14. Subvention à des programmes de recherches concertés en sciences fondamentales et à des activités scientifiques de services publics dans le cadre d'un programme national où sont reprises quelques disciplines d'intérêt exceptionnel pour le développement

scientifique, culturel, économique et social de la nation.

15. Subsides destinés à assurer le financement des Fonds spéciaux pour la Recherche dans les institutions universitaires.

SECTION 02

Titre IV — Section particulière

Art. 44

Les opérations effectuées sur les fonds budgétaires figurant à la section particulière du tableau III du présent décret sont évaluées respectivement:

en recettes à 2 373,5 millions de francs;
en dépenses à 2 575,0 millions de francs.

Art. 45

L'article 66.48 B « Fonds pour la qualification agricole » perçoit les aides accordées par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) en vue de concourir au financement des activités exécutées en matière de formation professionnelle de personnes travaillant dans l'agriculture.

Art. 46

Les dépenses du Fonds budgétaire des Bâtiments scolaires de la Communauté française et du Fonds des Bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné s'effectuent à l'intervention de fonds ouverts à la section particulière du budget sous les articles 60.53 A et 60.54 A, sous l'autorité directe et exclusive du Ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique.

Un contrôle des engagements est organisé pour les dépenses relatives au Fonds budgétaire des Bâtiments scolaires de la Communauté française.

Les dépenses des organismes visés au présent article s'effectuent dans la limite des moyens budgétaires mis à leur disposition, lesquels supporteront les dépenses de personnel, de fonctionnement administratif et général.

SECTION 03

Services à gestion séparée

Art. 47

Sont approuvés:

— Les budgets agrégés des services de la Communauté à gestion séparée de l'Enseignement de la Communauté;

— Les budgets agrégés des services de la Communauté à gestion séparée par les centres P.M.S. de l'enseignement de la Communauté;

— Le budget des établissements d'instruction ressortissant au Ministère de l'Education — Fonds d'exploitation (Ferme de la Faculté des Sciences agronomiques de Gembloux);

— le budget du Centre technique de l'enseignement de la Communauté française — Frameries;

— le budget du Centre d'auto-formation et de formation continuée — Tihange.

Bruxelles, le 18 juin 1996.

La ministre-présidente du Gouvernement de la Communauté française, chargée de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Jeunesse, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé,

Laurette ONKELINX.

Le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales,

Jean-Pierre GRAFE.

Le ministre de la Culture et de l'Education permanente,

Charles PICQUE.

Le ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique,

Jean-Claude VAN CAUWENBERGHE.

TABLEAU I

MINISTERE DE LA CULTURE ET DES AFFAIRES SOCIALES

(En millions de francs)

		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE					
DIVISION ORGANIQUE 01					
Dotation au Conseil de la Communauté française					
Programme 1	Dotation au Conseil de la Communauté française	472,0	—	—	—
	Totaux pour la Division 01 . . .	472,0	—	—	—
SECTEUR CABINETS DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE					
DIVISION ORGANIQUE 02					
Cabinet de la Ministre-Présidente du Gouvernement de la Communauté française, chargée de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la jeunesse, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé					
Programme 0	Subsistance	207,2	—	—	—
	Totaux pour la Division organique 02 . . .	207,2	—	—	—
DIVISION ORGANIQUE 03					
Cabinet du Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales					
Programme 0	Subsistance	181,0	—	—	—
	Totaux pour la Division organique 03 . . .	181,0	—	—	—
DIVISION ORGANIQUE 04					
Cabinet du Ministre de la Culture et de l'Education permanente					
Programme 0	Subsistance	99,0	—	—	—
	Totaux pour la Division organique 04 . . .	99,9	—	—	—

(En millions de francs)

		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
	DIVISION ORGANIQUE 05				
	Cabinet du Ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique				
Programme 0	Subsistance	134,0	—	—	—
	Totaux pour la Division organique 05 . . .	134,0	—	—	—
	SECTEUR SANTE				
	DIVISION ORGANIQUE 21				
	Affaires générales				
Programme 0	Subsistance	2,2	—	—	—
Programme 1	Subventions diverses	4,8	—	—	—
	Totaux pour la Division organique 21 . . .	7,0	—	—	—
	DIVISION ORGANIQUE 22				
	Médecine préventive				
Programme 1	Actions diverses	78,3	—	—	—
Programme 2	Subventions et interventions diverses	432,9	—	—	—
	Totaux pour la Division organique 22 . . .	511,2	—	—	—
	DIVISION ORGANIQUE 24				
	Inspection médicale scolaire				
Programme 0	Subsistance	565,6	—	—	—
	Totaux pour la Division organique 24 . . .	565,6	—	—	—
	DIVISION ORGANIQUE 25				
	Enfance				
Programme 1	Subventions	4 427,0	—	—	—
	Fonds de subventionnement aux centres de vacances (A)				
	— Solde au 1er janvier 1997	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	—
	— Disponible pour 1997	—	—	—	—
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	—
	— Solde au 31 décembre 1997	—	—	—	—
	Totaux pour la Division organique 25 . . .	4 427,0	—	—	—

(En millions de francs)

		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
	SECTEUR SECRETARIAT GENERAL				
	DIVISION ORGANIQUE 31				
	Affaires générales				
Programme 0	Subsistance	2 935,4	—	—	—
	Fonds destiné à rémunérer les agents contractuels subventionnés attachés au Ministère de la Culture et des Affaires sociales (A)				
	— Solde au 1er janvier 1997	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	33,6
	— Disponible pour 1997	—	—	—	33,6
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	33,6
	— Solde au 31 décembre 1997	—	—	—	—
Programme 1	Information et promotion de la Communauté française	21,5	—	—	—
Programme 2	C.G.R.I. — Subventions diverses	700,5	—	—	—
Programme 3	COCOF	345,0	—	—	—
	Totaux pour la Division organique 31	4 002,4	—	—	33,6
	DIVISION ORGANIQUE 32				
	Economat				
Programme 0	Subsistance	288,1	—	—	—
	Totaux pour la Division organique 32	288,1	—	—	—
	DIVISION ORGANIQUE 33				
	Aide à la jeunesse				
Programme 0	Subsistance	141,9	—	—	—
Programme 1	Jeunes en danger et jeunes délinquants	5 515,0	—	—	—
	Fonds destiné à subventionner des actions et des mesures d'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (A)				
	— Solde au 1er janvier 1997	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	211,8
	— Disponible pour 1997	—	—	—	211,8
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	211,8
	— Solde au 31 décembre 1997	—	—	—	—
	Totaux pour la Division organique 33	5 656,9	—	—	211,8

(En millions de francs)

		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
	DIVISION ORGANIQUE 34				
	Aide sociale spécialisée				
Programme 1	Délinquants et handicapés sociaux	169,2	—	—	—
	Totaux pour la Division organique 34 . . .	169,2	—	—	—
	SECTEUR INFRASTRUCTURE				
	DIVISION ORGANIQUE 38				
	Infrastructure				
Programme 0	Subsistance	3,8	—	—	—
Programme 1	Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements	57,0	78,4	80,0	—
Programme 2	Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements de la Culture	69,0	251,0	334,2	—
	Fonds des infrastructures culturelles (A)				
	— Solde au 1er janvier 1997	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	15,0
	— Disponible pour 1997	—	—	—	15,0
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	15,0
	— Solde au 31 décembre 1997	—	—	—	—
Programme 3	Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements du Sport	—	199,9	202,9	—
	Totaux pour la Division organique 38 . . .	129,8	529,3	617,1	15,0
	SECTEUR CULTURE ET COMMUNICATION				
	DIVISION ORGANIQUE 61				
	Affaires générales				
Programme 0	Subsistance	74,1	—	—	—
	Fonds destiné à l'exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand (secteur culturel) (A)				
	— Solde au 1er janvier 1997	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	450,0
	— Disponible pour 1997	—	—	—	450,0
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	450,0
	— Solde au 31 décembre 1997	—	—	—	—

(En millions de francs)

		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
	Fonds d'exploitation du centre culturel «Marcel Hicter» à la Marlagne (C)				
	— Solde au 1er janvier 1997	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	16,0
	— Disponible pour 1997	—	—	—	16,0
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	16,0
	— Solde au 31 décembre 1997	—	—	—	—
	Fonds du service d'intendance du centre de formation socio-culturelle de Rossignol (C)				
	— Solde au 1er janvier 1997	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	3,0
	— Disponible pour 1997	—	—	—	3,0
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	3,0
	— Solde au 31 décembre 1997	—	—	—	—
	Fonds du service d'intendance du centre de formation socio-culturelle de Séroule (C)				
	— Solde au 1er janvier 1997	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	2,0
	— Disponible pour 1997	—	—	—	2,0
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	2,0
	— Solde au 31 décembre 1997	—	—	—	—
Programme 1	Initiatives et interventions diverses	166,1	—	—	—
	Fonds de remploi des indemnisations pour dommages causés au matériel fourni en prêt et du produit des prêts payants (A)				
	— Solde au 1er janvier 1997	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	5,0
	— Disponible pour 1997	—	—	—	5,0
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	5,0
	— Solde au 31 décembre 1997	—	—	—	—
	Fonds des actions communes de l'Exécutif avec le soutien du F.I.P.I. (C)				
	— Solde au 1er janvier 1997	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	—
	— Disponible pour 1997	—	—	—	—
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	—
	— Solde au 31 décembre 1997	—	—	—	—

(En millions de francs)

		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
	Fonds des actions culturelles (B)				
	— Solde au 1er janvier 1997	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	—
	— Disponible pour 1997	—	—	—	—
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	—
	— Solde au 31 décembre 1997	—	—	—	—
	Fondations, donations, legs et prix (B)				
	— Solde au 1er janvier 1997	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	—
	— Disponible pour 1997	—	—	—	—
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	—
	— Solde au 31 décembre 1997	—	—	—	—
Programme 2	Centres culturels	420,3	—	—	—
Programme 3	Aide aux associations francophones des communes à statut linguistique spécial	10,5	—	—	—
	Totaux pour la Division organique 61	671,0	—	—	476,0
	DIVISION ORGANIQUE 62				
	Promotion des Arts de la scène				
Programme 1	Initiatives et interventions diverses	76,2	—	—	—
Programme 2	Théâtre	914,3	—	—	—
Programme 3	Musique	761,6	—	—	—
Programme 4	Art de la danse	144,2	—	—	—
	Totaux pour la Division organique 62	1 896,3	—	—	—
	DIVISION ORGANIQUE 63				
	Livre				
Programme 1	Lecture publique	370,9	—	—	—
	Fonds des centres de Lecture publique de la Communauté française, de la bibliothèque publique centrale de la Communauté française ainsi que du Centre de la Lecture publique de la Communauté française (C)				
	— Solde au 1er janvier 1997	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	2,2
	— Disponible pour 1997	—	—	—	2,2
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	2,2
	— Solde au 31 décembre 1997	—	—	—	—

(En millions de francs)

		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
Programme 2	Lettres française et promotion du livre	117,8	—	—	—
	Fonds de l'édition du Livre (B)				
	— Solde au 1er janvier 1997	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	5,6
	— Disponible pour 1997	—	—	—	5,6
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	5,6
	— Solde au 31 décembre 1997	—	—	—	—
	Fonds d'aide à la diffusion (B)				
	— Solde au 1er janvier 1997	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	0,6
	— Disponible pour 1997	—	—	—	0,6
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	0,6
	— Solde au 31 décembre 1997	—	—	—	—
Programme 3	Lettres endogènes	2,5	—	—	—
Programme 4	Langue française	8,8	—	—	—
	Totaux pour la Division organique 63	500,0	—	—	8,4

DIVISION ORGANIQUE 64

Jeunesse et Education permanente

Programme 1	Initiatives et interventions diverses	0,5	—	—	—
Programme 2	Jeunesse	396,7	—	—	—
Programme 3	Education permanente	645,0	—	—	—
Programme 4	Activités socio-culturelles	41,3	—	—	—
	Fonds pour la formation socio-culturelle (C)				
	— Solde au 1er janvier 1997	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	0,3
	— Disponible pour 1997	—	—	—	0,3
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	0,3
	— Solde au 31 décembre 1997	—	—	—	—
	Totaux pour la Division organique 64	1 083,5	—	—	0,3

(En millions de francs)

		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
	DIVISION ORGANIQUE 65				
	Audiovisuel				
Programme 0	Subsistance	1,2	—	—	—
Programme 1	Initiatives et interventions diverses	8,2	—	—	—
Programme 2	Cinéma et vidéo	554,6	—	—	—
Programme 3	Radio et télévision	6 410,8	—	—	—
	Fonds d'aide à la création radiophonique (B)				
	— Solde au 1er janvier 1997	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	9,5
	— Disponible pour 1997	—	—	—	9,5
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	9,5
	— Solde au 31 décembre 1997	—	—	—	—
Programme 4	Presse	40,9	—	—	—
	Fonds de développement à la presse écrite (A)				
	— Solde au 1er janvier 1997	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	170,0
	— Disponible pour 1997	—	—	—	170,0
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	170,0
	— Solde au 31 décembre 1997	—	—	—	—
	Totaux pour la Division organique 65	7 015,7	—	—	179,5
	DIVISION ORGANIQUE 66				
	Patrimoine et Arts plastiques				
Programme 0	Subsistance	21,9	—	—	—
Programme 1	Dépenses et subventions diverses	212,4	—	—	—
	Totaux pour la Division organique 66	234,3	—	—	—

(En millions de francs)

		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
	SECTEUR SPORT				
	DIVISION ORGANIQUE 71				
	Affaires générales				
Programme 0	Subsistance	59,0	—	—	—
	Fonds destiné à l'exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand (secteur sport) (A)				
	— Solde au 1er janvier 1997	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	—
	— Disponible pour 1997	—	—	—	—
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	—
	— Solde au 31 décembre 1997	—	—	—	—
	Totaux pour la Division organique 71	59,0	—	—	—
	DIVISION ORGANIQUE 73				
	Education physique et Sports				
Programme 0	Subsistance	25,7	—	—	—
	Fonds des Sports — Rémunérations (A)				
	— Solde au 1er janvier 1997	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	170,0
	— Disponible pour 1997	—	—	—	170,0
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	170,0
	— Solde au 31 décembre 1997	—	—	—	—
	Fonds des Sports — Activités (C)				
	— Solde au 1er janvier 1997	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	360,0
	— Disponible pour 1997	—	—	—	360,0
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	360,0
	— Solde au 31 décembre 1997	—	—	—	—
Programme 1	Recherche et développement	19,5	—	—	—
Programme 2	Subventions diverses	365,4	—	—	—
	Totaux pour la Division organique 73	410,6	—	—	530,0

(En millions de francs)

		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
	DIVISION ORGANIQUE 74				
	Services sportifs extérieurs				
Programme 1	Initiatives diverses	39,2	—	—	—
	Totaux pour la Division organique 74 . . .	39,2	—	—	—
	Totaux généraux du Ministère de la Culture et des Affaires sociales	28 760,0	529,3	617,1	1 454,6

SECTION PARTICULIERE

(En millions de francs)

Article	Mode de disposition	LIBELLES	Solde au 1er janvier 1997	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1997
		SECTEUR AFFAIRES SOCIALES				
		SECTION I				
		DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE SUR RESSOURCES AFFECTEES				
66.07	A	Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand. — Aide aux familles. (Des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité)	—	—	—	—
		Totaux pour la section I . . .	—	—	—	—
		TOTAUX POUR LE SECTEUR AFFAIRES SOCIALES .	—	—	—	—

SERVICES A GESTION SEPAREE

Art. 70.05.B — Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel

		En millions de francs
1.	Solde au 1er janvier	247,3
2.	Recettes	
2.1.	Dotation de la Communauté française (A.B. 41.03-D.O. 65)	374,7
2.2.	Contribution à la création audiovisuelle des abonnés via certains distributeurs	44,5
2.3.	Recettes diverses	6,0
		672,5
3.	Dépenses	
3.1.	Exécution en 1997 d'obligations contractées au cours des années antérieures	297,8
3.2.	Actions d'animation et de production dans le domaine de l'audiovisuel	9,6
3.3.	Primes à l'industrie cinématographique	46,1
3.4.	Ateliers d'accueil et ateliers de production	40,5
3.5.	Subventions à la promotion et la diffusion cinématographiques	12,1
3.6.	Aide à la création (relance de la production indépendante avec la R.T.B.F.)	49,0
3.7.	Subventions aux associations pour la promotion et la diffusion de l'audiovisuel	47,0
3.8.	Aide à la production cinématographique	149,9
3.9.	Dépenses de toute nature relatives à l'audiovisuel	4,5
3.10.	Dépenses afférentes à des coproductions en vertu d'accords internationaux	16,0
		672,5
4.	Résultat	—

TABLEAU II

MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION

(En millions de francs)

		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
	DIVISION ORGANIQUE 05				
	Cabinet du Ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique				
Programme 0	Subsistance	p.m.	—	—	—
	Totaux pour la Division organique 05 . . .	p.m.	—	—	—
	DIVISION ORGANIQUE 40				
	Secrétariat général et Services communs				
Programme 0	Subsistance administration	1 857,3	—	—	—
	Fonds organique: caisse de prêts aux agents (C)				
	— Solde au 1er janvier 1997	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	2,5
	— Disponible pour 1997	—	—	—	2,5
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	2,5
	— Solde au 31 décembre 1997	—	—	—	—
Programme 1	Provisions pour charges diverses	2 012,9	—	—	—
Programme 2	Formation et réinsertion professionnelle — Matières culturelles et C.O.C.O.F.	—	—	—	—
	Fonds pour la formation et la réinsertion professionnelle — Matières culturelles (C)				
	— Solde au 1er janvier 1997	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	600,0
	— Disponible pour 1997	—	—	—	600,0
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	600,0
	— Solde au 31 décembre 1997	—	—	—	—
	Fonds pour la formation et la réinsertion professionnelle — C.O.C.O.F. (C)				
	— Solde au 1er janvier 1997	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	450,0
	— Disponible pour 1997	—	—	—	450,0
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	450,0
	— Solde au 31 décembre 1997	—	—	—	—

(En millions de francs)

		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
Programme 3	Statistiques, centres de documentation, bibliothèque et cellule de modernisation et de formation	25,7	—	—	—
Programme 4	Secrétariat général, cellule interministérielle de la Trésorerie et du Budget	25,3	—	—	—
Programme 5	Cellule de pilotage — Activités interréseaux — Z.E.P. — F.I.P.I. — Fondations — Legs et prix — Divers	102,0			
	Fonds d'impulsion à la politique de l'immigration (A)				
	— Solde au 1er janvier 1997	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	45,0
	— Disponible pour 1997	—	—	—	45,0
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	45,0
	— Solde au 31 décembre 1997	—	—	—	—
	Fonds pour la formation et la réinsertion professionnelle — Enseignement à horaire réduit (C)				
	— Solde au 1er janvier 1997	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	100,0
	— Disponible pour 1997	—	—	—	100,0
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	100,0
	— Solde au 31 décembre 1997	—	—	—	—
	Fonds destiné au paiement des prix vers les écoles à gestion séparée et permettant la prise en charge des intérêts des produits financiers placés et des frais relatifs à la gestion desdits produits aux réinvestissements des placements venus à échéance (B)				
	— Solde au 1er janvier 1997	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	1,0
	— Disponible pour 1997	—	—	—	1,0
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	1,0
	— Solde au 31 décembre 1997	—	—	—	—
Programme 6	Service juridique et service de traduction	22,5	—	—	—
Programme 7	Collaboration aux institutions internationales — Divers	123,3	—	—	—
Programme 8	Centre de traitement de l'information et imprimerie	284,0	—	—	—
Programme 9	Formation et réinsertion professionnelles — Initiatives diverses				
	Fonds destiné au paiement des rémunérations des agents contractuels subventionnés du Secrétariat général et des services communs (B)				
	— Solde au 1er janvier 1997	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	25,0
	— Disponible pour 1997	—	—	—	25,0
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	25,0
	— Solde au 31 décembre 1997	—	—	—	—

(En millions de francs)

		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
	Fonds pour la formation et la réinsertion professionnelles — Région wallonne (C)				
	— Solde au 1er janvier 1997	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	1 550,0
	— Disponible pour 1997	—	—	—	1 550,0
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	1 550,0
	— Solde au 31 décembre 1997	—	—	—	—
	Fonds pour la formation et la réinsertion professionelles — Enseignement de promotion sociale (C)				
	— Solde au 1er janvier 1997	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	286,6
	— Disponible pour 1997	—	—	—	286,6
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	286,6
	— Solde au 31 décembre 1997	—	—	—	—
	Totaux pour la Division organique 40	4 453,0	—	—	3 060,1
	DIVISION ORGANIQUE 51				
	Enseignement préscolaire et enseignement primaire				
Programme 0	Subsistance Administration	2,5	—	—	—
Programme 1	Subsistance Inspection	275,0	—	—	—
Programme 2	Fonctionnement des écoles maternelles de la Communauté	952,0	—	—	—
Programme 3	Fonctionnement des écoles maternelles officielles subventionnées	6 561,3	—	—	—
Programme 4	Fonctionnement des écoles maternelles libres subventionnées	4 706,8	—	—	—
Programme 5	Fonctionnement des écoles primaires de la Communauté	3 636,6	—	—	—
Programme 6	Fonctionnement des écoles primaires officielles subventionnées	14 728,4	—	—	—
Programme 7	Fonctionnement des écoles primaires libres subventionnées	12 684,8	—	—	—
Programme 8	Lutte contre l'échec scolaire — Subventions diverses	400,0	—	—	—
Programme 9	Initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi				
	Fonds destiné au paiement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'Enseignement fondamental (B)				
	— Solde au 1er janvier 1997	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	718,9
	— Disponible pour 1997	—	—	—	718,9
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	718,9
	— Solde au 31 décembre 1997	—	—	—	—
	Totaux pour la Division organique 51	43 947,4	—	—	718,9

(En millions de francs)

		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
	DIVISION ORGANIQUE 52				
	Enseignement secondaire				
Programme 0	Subsistance Administration	21,5	—	—	—
Programme 1	Subsistance Inspection	185,1	—	—	—
Programme 2	Fonctionnement des écoles de la Communauté — Enseignement de plein exercice	21 517,9	—	—	—
Programme 3	Fonctionnement des écoles officielles subventionnées de plein exercice	12 969,7	—	—	—
Programme 4	Fonctionnement des écoles libres subventionnées de plein exercice	35 748,8	—	—	—
Programme 5	Fonctionnement des écoles à horaire réduit de la Communauté	167,6	—	—	—
Programme 6	Fonctionnement des écoles officielles subventionnées à horaire réduit	104,3	—	—	—
Programme 7	Fonctionnement des écoles libres subventionnées à horaire réduit	328,0	—	—	—
Programme 8	Lutte contre l'échec scolaire — Divers	523,0	—	—	—
Programme 9	Actions Fonds social européen — Initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi	—	—	—	—
	Fonds d'intervention du Fonds social européen (B)				
	— Solde au 1er janvier 1997	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	135,3
	— Disponible pour 1997	—	—	—	135,3
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	135,3
	— Solde au 31 décembre 1997	—	—	—	—
	Fonds destiné au paiement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'Enseignement secondaire (B)				
	— Solde au 1er janvier 1997	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	280,9
	— Disponible pour 1997	—	—	—	280,9
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	280,9
	— Solde au 31 décembre 1997	—	—	—	—
	Totaux pour la Division organique 52	71 565,9	—	—	416,2
	DIVISION ORGANIQUE 53				
	Enseignement spécial				
Programme 0	Subsistance Administration	7,8	—	—	—
Programme 1	Subsistance Inspection	30,9	—	—	—
Programme 2	Fonctionnement des écoles de la Communauté	3 336,8	—	—	—

(En millions de francs)

		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
Programme 3	Fonctionnement des écoles officielles subventionnées . .	2 422,9	—	—	—
Programme 4	Fonctionnement des écoles libres subventionnées	4 656,6	—	—	—
Programme 5	Initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi	—	—	—	—
	Fonds destiné au paiement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'Enseignement spécial (B)				
	— Solde au 1er janvier 1997	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	104,1
	— Disponible pour 1997	—	—	—	104,1
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	104,1
	— Solde au 31 décembre 1997	—	—	—	—
	Totaux pour la Division organique 53 . . .	10 455,0	—	—	104,1

DIVISION ORGANIQUE 54

Enseignement universitaire

Programme 0	Subsistance Administration	—	—	—	—
Programme 1	Universités de la Communauté	5 633,4	—	—	—
Programme 2	Universités libres	11 889,1	—	—	—
Programme 3	Contrôle des universités	23,1	—	—	—
Programme 4	Subventions diverses	8,9	—	—	—
Programme 5	Enseignement universitaire	76,8	—	—	—
	Totaux pour la Division organique 54 . . .	17 631,3	—	—	—

DIVISION ORGANIQUE 55

Hautes écoles et Enseignement supérieur hors Université

Programme 0	Subsistance Administration	8,4	—	—	—
Programme 1	Subsistance Inspection	4,7	—	—	—
Programme 2	Fonctionnement des écoles de la Communauté de type long	2 719,7	—	—	—
Programme 3	Fonctionnement des Hautes écoles officielles subventionnées	2 919,4	—	—	—
Programme 4	Fonctionnement des Hautes écoles libres subventionnées	4 444,4	—	—	—
Programme 5	Fonctionnement des écoles d'Architecture de la Communauté française	80,2	—	—	—
Programme 6	Fonctionnement des écoles d'Architecture officielles subventionnées	185,8	—	—	—

(En millions de francs)

		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
Programme 7	Fonctionnement des écoles d'Architecture libres subventionnées	207,8	—	—	—
Programme 8	Hautes écoles et Enseignement supérieur hors Université	377,1	—	—	—
Programme 9	Initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi	—	—	—	—
	Fonds destiné au paiement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'Enseignement supérieur non universitaire (B)				
	— Solde au 1er janvier 1997	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	69,4
	— Disponible pour 1997	—	—	—	69,4
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	69,4
	— Solde au 31 décembre 1997	—	—	—	—
	Totaux pour la Division organique 55	10 947,5	—	—	69,4

DIVISION ORGANIQUE 56

Enseignement de promotion sociale

Programme 0	Subsistance Administration	11,3	—	—	—
Programme 1	Subsistance Inspection	22,8	—	—	—
Programme 2	Fonctionnement des écoles de la Communauté	1 123,5	—	—	—
	Fonds pour l'affectation des recettes résultant de l'application des articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 (B)				
	— Solde au 1er janvier 1997	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	10,5
	— Disponible pour 1997	—	—	—	10,5
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	10,5
	— Solde au 31 décembre 1997	—	—	—	—
Programme 3	Fonctionnement des écoles officielles subventionnées	1 760,9	—	—	—
	Fonds pour l'affectation des recettes résultant de l'application des articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 (B)				
	— Solde au 1er janvier 1997	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	10,5
	— Disponible pour 1997	—	—	—	10,5
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	10,5
	— Solde au 31 décembre 1997	—	—	—	—

(En millions de francs)

		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
Programme 4	Fonctionnement des écoles libres subventionnées	1 072,3	—	—	—
	Fonds pour l'affectation des recettes résultant de l'application des articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 (B)				
	— Solde au 1er janvier 1997	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	14,5
	— Disponible pour 1997	—	—	—	14,5
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	14,5
	— Solde au 31 décembre 1997	—	—	—	—
Programme 5	Actions Fonds social européen	—	—	—	—
	Fonds d'intervention du Fonds social européen (B)				
	— Solde au 1er janvier 1997	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	288,0
	— Disponible pour 1997	—	—	—	288,0
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	288,0
	— Solde au 31 décembre 1997	—	—	—	—
Programme 6	Initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi	—	—	—	—
	Fonds destiné au paiement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'Enseignement de promotion sociale (B)				
	— Solde au 1er janvier 1997	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	40,9
	— Disponible pour 1997	—	—	—	40,9
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	40,9
	— Solde au 31 décembre 1997	—	—	—	—
	Totaux pour la Division organique 56 . . .	3 990,8	—	—	364,4

DIVISION ORGANIQUE 82

Formation

Programme 0	Subsistance Administration	100,1	—	—	—
Programme 1	Initiatives diverses — Formation des salariés et des appointés	—	—	—	—
Programme 2	Subventions diverses — Formation des salariés et des appointés	—	—	—	—
Programme 3	Initiatives diverses — Formation des indépendants . . .	—	—	—	—
Programme 4	Subventions diverses — Formation des indépendants . .	—	—	—	—
	Totaux pour la Division organique 82 . . .	100,1	—	—	—

(En millions de francs)

		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
	DIVISION ORGANIQUE 83				
	Enseignement artistique				
Programme 0	Subsistance Administration	3,3	—	—	—
Programme 1	Initiatives et subventions diverses	16,4	—	—	—
Programme 2	Fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur de la Communauté	833,3	—	—	—
Programme 3	Fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur officiels subventionnés	240,9	—	—	—
Programme 4	Fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur libres subventionnés	532,6	—	—	—
Programme 5	Fonctionnement des établissements d'enseignement secondaire de plein exercice officiels subventionnés	209,1	—	—	—
Programme 6	Fonctionnement des établissements d'enseignement à horaire réduit officiels subventionnés	2 119,8	—	—	—
Programme 7	Fonctionnement des établissements d'enseignement à horaire réduit libres subventionnés	267,1	—	—	—
	Totaux pour la Division organique 83	4 222,5	—	—	—
	DIVISION ORGANIQUE 89				
	Bâtiments scolaires				
Programme 0	Fonctionnement du Fonds des bâtiments scolaires et des Institutions succédant au Fonds national de garantie	3 675,1	400,0	400,0	—
	Fonds destiné à la prise en charge des rémunérations des agents du Fonds de garantie des Bâtiments scolaires (B)				
	— Solde au 1er janvier 1997	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	38,0
	— Disponible pour 1997	—	—	—	38,0
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	38,0
	— Solde au 31 décembre 1997	—	—	—	—
	Totaux pour la Division organique 89	3 675,1	400,0	400,0	38,0
	DIVISION ORGANIQUE 91				
	Service des transports scolaires				
Programme 0	Subsistance Administration	—	—	—	—
Programme 1	Transport dans l'enseignement de la Communauté	10,4	—	—	—
	Totaux pour la Division organique 91	10,4	—	—	—

(En millions de francs)

		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
	DIVISION ORGANIQUE 92				
	Organisation des études				
Programme 0	Subsistance Administration	21,0	—	—	—
Programme 1	Subsistance Inspection	8,0	—	—	—
Programme 2	Organisation des études — Structures — Programmes — Activités de formation, recherches et information — Etablissements de la Communauté française . .	116,7	—	—	—
Programme 3	Activités générales — Recherches et enquêtes	69,0	—	—	—
Programme 4	Organisation des études — Centres techniques et de formation des personnels de la Communauté française — Auxiliaires de l'enseignement et activités parascolaires — Etablissements de la Communauté française . . .	112,0	—	—	—
Programme 5	Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française	—	—	—	—
Programme 6	Organisation des études — Activités de formation dans l'Enseignement supérieur — Recherches et enquêtes . .	4,0	—	—	—
	Totaux pour la Division organique 92 . . .	330,7	—	—	—
	DIVISION ORGANIQUE 93				
	Centres P.M.S.				
Programme 0	Subsistance Administration	1,4	—	—	—
Programme 1	Subsistance Inspection	11,0	—	—	—
Programme 2	Fonctionnement des Centres P.M.S. de la Communauté . .	773,8	—	—	—
Programme 3	Fonctionnement des Centres P.M.S. officiels subventionnés	611,3	—	—	—
Programme 4	Fonctionnement des Centres P.M.S. libres subventionnés	895,5	—	—	—
	Totaux pour la Division organique 93 . . .	2 293,0	—	—	—
	DIVISION ORGANIQUE 94				
	Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique				
Programme 0	Subsistance Administration	26,5	—	—	—
Programme 1	Subventions diverses	12,2	—	—	—
	Totaux pour la Division organique 94 . . .	38,7	—	—	—

(En millions de francs)

		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
	DIVISION ORGANIQUE 95				
	Recherche scientifique				
Programme 0	Subsistance	5,0	—	—	—
Programme 1	Subventions A.S.B.L. ou assimilées	19,1	—	—	—
Programme 2	Subventions diverses	454,2	—	—	—
Programme 3	Recherche scientifique	2 561,9	—	—	—
	Fonds de la Recherche scientifique (B)				
	— Solde au 1er janvier 1997	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	—
	— Disponible pour 1997	—	—	—	—
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	—
	— Solde au 31 décembre 1997	—	—	—	—
	Totaux pour la Division organique 95	3 040,2	—	—	—
	DIVISION ORGANIQUE 96				
	Enseignement à distance				
Programme 0	Subsistance	113,2	—	—	—
	Totaux pour la Division 96	113,2	—	—	—
	DIVISION ORGANIQUE 97				
	Allocations et prêts d'études				
Programme 0	Subsistance	15,0	—	—	—
Programme 1	Allocations et prêts	1 411,9	—	—	—
	Fonds destiné au paiement des allocations d'études (B)				
	— Solde au 1er janvier 1997	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	30,0
	— Disponible pour 1997	—	—	—	30,0
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	30,0
	— Solde au 31 décembre 1997	—	—	—	—

(En millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
Fonds destiné au paiement des prêts d'études (C)				
— Solde au 1er janvier 1997	—	—	—	—
— Recettes de l'année en cours	—	—	—	20,0
— Disponible pour 1997	—	—	—	20,0
— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	20,0
— Solde au 31 décembre 1997	—	—	—	—
Totaux pour la Division organique 97	1 426,9	—	—	50,0
Totaux généraux du Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation	178 241,7	400,0	400,0	4 821,1

SECTION PARTICULIERE

(En millions de francs)

Article	Mode de disposition	LIBELLES	Solde au 1er janvier 1997	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1997
		DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE SUR RESSOURCES AFFECTEES				
		CHAPITRE I				
		FONDS ALIMENTES PRINCIPALEMENT PAR DES CREDITS BUDGETAIRES				
60.53	A	Opérations du Fonds budgétaire des Bâtiments scolaires de la Communauté moyennant alimentation par le compte ouvert au Crédit communal de Belgique en application de l'article 5, § 3, du décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires *(gestion séparée)*. Ce fonds est alimenté complémentairement par les transferts de l'A.B. suivante: D.O. 89 — A.B. 01.01 . .	440,5	1 725,0	1 875,0	290,5
60.54	A	Opérations du Fonds des Bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné moyennant alimentation par le compte ouvert au Crédit communal de Belgique en application de l'article 8, § 4, du décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires *(gestion séparée)*. Ce fonds est alimenté complémentairement par les transferts de l'A.B. suivante: D.O. 89 — A.B. 01.02 . .	1 455,6	620,0	700,0	1 375,6
		Totaux pour le chapitre I . . .	1 896,1	2 345,0	2 575,0	1 666,1
		CHAPITRE II				
		FONDS ALIMENTES PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES				
66.48	B	Fonds pour la qualification agricole et l'éducation sociale et économique (arrêté royal du 23 août 1974)	– 73,5	3,5	—	– 70,0
66.49	A	Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand. (Des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité)	– 44,5	25,0	—	– 19,5
		Totaux pour le chapitre II . . .	– 118,0	28,5	—	– 89,5
		TOTAUX POUR LA SECTION PARTICULIERE	1 778,1	2 373,5	2 575,0	1 576,6

SERVICES A GESTION SEPAREE

Art. 70.02.C. — Budgets agrégés des services de la Communauté à gestion séparée de l'Enseignement de la Communauté

	(Sur base de l'exercice 1993 réalisé) (En millions de francs)
1. Solde au 1er janvier 1997	2 115,0
2. Recettes	
2.1. Recettes en opérations courantes	4 984,1
2.2. Recettes en opérations de capital	58,1
2.3. Recettes en opérations pour ordre	187,2
3. Dépenses	
3.1. Dépenses en opérations courantes	4 930,4
3.2. Dépenses en opérations de capital	69,0
3.3. Dépenses en opérations pour ordre	119,7
4. Solde au 31 décembre 1997 (1) + (2) – (3)	2 225,3

Art. 70.04.C. — Budgets agrégés des services de la Communauté à gestion séparée pour les centres P.M.S. de l'Enseignement de la Communauté

	(Sur base de l'exercice 1994 réalisé) (En millions de francs)
1. Solde au 1er janvier 1997	114,5
2. Recettes	
2.1. Recettes en opérations courantes	113,6
2.2. Recettes en opérations de capital	0,3
2.3. Recettes en opérations pour ordre	—
3. Dépenses	
3.1. Dépenses en opérations courantes	97,9
3.2. Dépenses en opérations de capital	9,1
3.3. Dépenses en opérations pour ordre	—
4. Solde au 31 décembre 1997 (1) + (2) – (3)	121,4

Art. 70.20.C. — Etablissements d'instruction ressortissant au Ministère de l'Education — Fonds d'exploitation (Ferme de la Faculté des Sciences agronomiques de Gembloux)

	(En millions de francs)
1. Solde au 1er janvier 1997	13,3
2. Recettes propres de l'année	6,9
3. Dépenses	6,5
4. Solde au 31 décembre 1997 (1) + (2) – (3)	13,7

Art. 70.21.C. — Centre technique de l'enseignement de la Communauté française — Frameries

	(En millions de francs)
1. Solde au 1er janvier 1997	10,0
2. Recettes	
2.1. Recettes en opérations courantes	69,1
2.2. Recettes en opérations de capital	4,8
2.3. Recettes en opérations pour ordre	—
3. Dépenses	
3.1. Dépenses en opérations courantes	62,7
3.2. Dépenses en opérations de capital	4,8
3.3. Dépenses en opérations pour ordre	—
4. Solde au 31 décembre 1997 (1) + (2) – (3)	16,4

Art. 70.22.C. — Centre d'auto-formation et de formation continue — Tihange

	(En millions de francs)
1. Solde au 1er janvier 1997	4,4
2. Recettes	
2.1. Recettes en opérations courantes	20,5
2.2. Recettes en opérations de capital	1,0
2.3. Recettes en opérations pour ordre	—
3. Dépenses	
3.1. Dépenses en opérations courantes	19,4
3.2. Dépenses en opérations de capital	1,0
3.3. Dépenses en opérations pour ordre	—
4. Solde au 31 décembre 1997 (1) + (2) – (3)	5,5

TABLEAU III

DETTE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

(En millions de francs)

		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
	DIVISION ORGANIQUE 30				
	Dette directe				
Programme 0	Subsistance administrative	15,0	—	—	—
Programme 1	Service de la dette directe	7 582,3	—	—	—
	Totaux pour la Division organique 30 . . .	7 597,3	—	—	—
	DIVISION ORGANIQUE 35				
	Dette liée aux investissements immobiliers des institutions universitaires				
Programme 1	Service de la dette indirecte	1 338,5	—	—	—
	Totaux pour la Division organique 35 . . .	1 338,5	—	—	—
	DIVISION ORGANIQUE 36				
	Dette liée aux emprunts des organismes d'intérêt public pris en charge par la Communauté française				
Programme 1	Service de la dette indirecte	248,9	—	—	—
	Totaux pour la Division organique 36 . . .	248,9	—	—	—
	TOTAL TABLEAU III . . .	9 184,7	—	—	—

TABLEAU IV

DOTATION A LA REGION WALLONNE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

(En millions de francs)

		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
	DIVISION ORGANIQUE 11				
	Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française				
Programme 1	Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française	17 761,0	—	—	—
	Totaux pour la Division organique 11 . . .	17 761,0	—	—	—
	TOTAL TABLEAU IV . . .	17 761,0	—	—	—

Vu pour être annexé au projet de décret du 18 juin 1996.

La ministre-présidente du Gouvernement de la Communauté française, chargée de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Jeunesse, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé,

Laurette ONKELINX.

Le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales,

Jean-Pierre GRAFE.

Le ministre de la Culture et de l'Education permanente,

Charles PICQUE.

Le ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique,

Jean-Claude VAN CAUWENBERGHE.

TITRE VII

ORGANISMES D'INTERET PUBLIC

AGENCE DE PREVENTION DU SIDA

(En milliers de francs)

RECETTES

CHAPITRE 42

PRODUITS RESULTANT DE L'EXERCICE DE LA MISSION STATUTAIRE

411.01	Vente de documents et abonnements	700
411.02	Divers	2 100
411.03	Remboursement-traitements agents détachés	1 620
411.04	Recettes exceptionnelles	2 000
414.01	Donations et legs	100
	Total chapitre 42	6 520

CHAPITRE 45

INTERVENTION DU SECTEUR PUBLIC FRANÇAIS, DES PROVINCES, DES COMMUNES, DES FONDS

450.01	Contribution de la Communauté française	131 500
	Total chapitre 45	131 500
	Total des recettes	138 020

DEPENSES

CHAPITRE 51

PAIEMENT AUX PERSONNES ATTACHEES A L'ORGANISME

511.01	Rémunérations brutes, pécules de vacances et de fin d'année, abonnements train	16 600
511.04	Charges sociales, Ciger, Formation, SMIB, service santé administratif, pensions	5 100
	Total chapitre 51	21 700

(En milliers de francs)

CHAPITRE 52

DEPENSES A PAYER A DES TIERS POUR PRESTATIONS, FOURNITURES, TRAVAUX, ETC. AYANT POUR OBJET DES SERVICES OU DES BIENS NON SUSCEPTIBLES D'ETRE INVENTORIES

521.01	Loyers, déménagement, aménagement	3 550
521.02	Nettoyage, entretien et chauffage	1 000
521.03	Frais de mission	400
521.04	Assurances	400
522.01	Bureau (économat, téléphone, poste,...)	1 950
526.01	Autres prestations et travaux par des tiers	500
	Total chapitre 52	7 800

CHAPITRE 53

DEPENSES A PAYER A DES TIERS PAR SUITE DE L'EXERCICE PAR L'ORGANISME DE SA MISSION STATUTAIRE

532	Dépenses particulières	
532.01	Contrats programmes	83 000
532.02	Campagne mass média et dépenses diverses en relation avec les missions de l'organisme	14 600
532.03	Opérations spéciales, animations décentralisées	2 000
532.04	Réalisation, impression et diffusion d'outils pédagogiques (BD, dossiers, dépliants, ...)	5 300
532.05	Centre de documentation	270
532.06	Recherches scientifiques et évaluations	1 600
532.07	Autres prestations et travaux par des tiers	850
534.01	Ristournes et non-valeurs	100
	Total chapitre 53	107 720

CHAPITRE 54

DEPENSES SUR RESSOURCES AVEC AFFECTATIONS SPECIALES

540.01	Projets à définir pour 1997	100
	Total chapitre 54	100

(En milliers
de francs)

CHAPITRE 55

SOMMES A PAYER A DES TIERS POUR L'ACQUISITION DE BIENS PATRIMONIAUX

550.02	Mobilier	200
550.04	Matériel	500
	Total chapitre 55	700
	Total des dépenses	138 020

COMMISSARIAT GENERAL AUX RELATIONS INTERNATIONALES

(En milliers de francs)

RECETTES

CHAPITRE 41

PRODUITS RESULTANT DE L'EXERCICE DE LA MISSION STATUTAIRE DU COMMISSARIAT GENERAL

411.02	Recettes fonctionnelles	18 191
411.09	Récupérations	82 301
413.01	Intérêts sur place	9 700
414.01	Recettes exceptionnelles	7 000

CHAPITRE 43

PRODUITS DE LA VENTE D'OBJETS PATRIMONIAUX

432.01	Produits de la vente de biens mobiliers	p.m.

CHAPITRE 45

INTERVENTION DU SECTEUR PUBLIC

452.01	Contribution de la Communauté française	804 500

CHAPITRE 49

RECETTES POUR ORDRE

491.01	Divers	10 000
	Total des recettes	931 692
	Majorées des crédits disponibles au 31 décembre 1996	55 871
		987 563

(En milliers de francs)

DEPENSES

CHAPITRE 51

MONTANTS A PAYER AUX PERSONNES ATTACHEES A L'ORGANISME

511.01	Rémunération du personnel, y compris les charges sociales	256 132
511.05	Service social	794
511.06	Assurance complémentaire. — Intervention patronale	1 600
511.07	Formation professionnelle	470
511.08	Indemnités couvrant des charges réelles	5 000
511.09	Indemnités ne couvrant pas de charges réelles. — Heures supplémentaires, y compris le précompte professionnel	1 600
511.10	Provision pension (part patronale)	15 000
	Total chapitre 51	280 596

CHAPITRE 52

MONTANTS A PAYER A DES TIERS POUR PRESTATIONS, FOURNITURES ET TRAVAUX QUI ONT POUR OBJET DES SERVICES OU DES BIENS NON SUSCEPTIBLES D'ETRE INVENTORIES

521.01	Loyer des locaux et charges — Loyer + charges (dépenses énergétiques comprises)	50 600
521.02	*a)* Location de matériel et mobilier	2 900
	b) Location et leasing de véhicules	1 700
521.03	Aménagement, entretien et réparation des locaux. — Entretien et remise en état des locaux	4 000
521.04	*a)* Entretien et réparation du matériel et mobilier	2 800
	b) Entretien et réparation des véhicules	850
521.05	Assurances	3 500
521.07	Produits de consommation (carburant)	700
521.09	Divers. — Frais divers (locaux, matériel, véhicules)	125
522.01	Frais de bureau. — Frais de bureau, économat, téléphone et télex, affranchissement, documentation, frais de banque, timbres fiscaux	15 940
524.01	Honoraires des avocats, des experts	1 900
525.01	Remboursement d'emprunts	p.m.
	Total chapitre 52	85 015

(En milliers de francs)

CHAPITRE 53

EXERCICE PAR L'ORGANISME DE SA MISSION STATUTAIRE

532	Dépenses de toute nature relatives à la promotion des actions extérieures de la Communauté française:	
532.01	Mensuel « Présences ». — Revue « Wallonie-Bruxelles »	11 430
532.02	Achat, location de stands, location d'espaces dans les journaux, etc.	4 750
532.04	Réalisation de vidéogrammes, impression de brochures et de dépliants	4 300
532.05	Achats d'insignes, drapeaux et cadeaux.	400
	Total article 532.	20 880

533	Représentation de la Communauté française à l'étranger:	
533.01	Dépenses de toute nature concernant le Centre Wallonie-Bruxelles à Paris	24 405
533.02	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles au Québec . . .	6 626
533.03	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles chargée des affaires multilatérales et francophones	10 067
533.04	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles à Kinshasa . . .	9 312
533.05	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles à Genève	6 267
533.07	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles à Tunis	3 415
533.08	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles à Dakar	4 528
533.11	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles auprès de l'Union européenne	1 236
533.14	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles à Prague	5 493
533.15	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles à Hanoï	5 400
533.99	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles à l'étranger . . .	1 610
	Total article 533.	78 359

534	Secteur multilatéral:	
534.01	COTISATIONS	
534.01.01	*a)* AUPELF. — Subvention à l'Association des Universités partiellement ou entièrement de langue française (siège à Montréal)	3 500
	b) AUPELF. — Fonds international de coopération universitaire	1 000

		(En milliers de francs)
534.01.02	CILF. — Subvention au Conseil international de la langue française (siège à Paris) . . .	1 200
534.01.03	Union des éditeurs. — Subvention à l'Union des Editeurs de langue française (siège à Bruxelles)	200
534.01.04	Fédération des professeurs de français. — Subvention à la Fédération internationale des professeurs de français (siège à Paris)	100
534.01.05	CONFEJES. — Subvention à la Conférence des Ministres de l'Education, de la Jeunesse et des Sports des pays d'expression française (siège à Dakar)	750
534.01.06	ACCT. — Subvention à l'Agence de Coopération culturelle et technique (siège à Paris). .	96 663
534.01.07	CAMES. — Subvention au Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur (siège à Ouagadougou)	850
534.01.08	FEJ. — Subvention au Fonds européen de la jeunesse (siège à Strasbourg)	1 360
	Total cotisations.	105 623
534.02	ACTIONS	
534.02.01	Colloques, rencontres, etc. internationaux:	
	a) en Communauté française	2 185
	b) à l'étranger	2 810
534.02.02	Activités diverses dans le cadre multilatéral:	
	a) Union européenne.	17 335
	b) Conseil de l'Europe	3 250
	c) UNESCO	1 990
	d) OCDE	1 090
	e) Francophonie	2 910
	f) Autres organisations internationales.	1 190
534.02.04	Dépenses de toute nature relatives aux actions menées dans le cadre du suivi des Sommets des Chefs d'Etat et de Gouvernement ayant en commun l'usage de la langue française	44 990
534.02.05	Organisation de la Biennale de la poésie	500
	Total actions	78 250
	Total article 534.	183 873
535	Relations internationales bilatérales de la Communauté française de Belgique:	
535.01	Frais de missions et d'accueils d'experts et de groupes. — Bourses	186 825
535.02	Dépenses de toute nature et transferts relatifs à la promotion des échanges de jeunes . .	15 735
535.03	Actions de promotion de l'éducation et de la formation à l'étranger	73 600
	Total article 535.	276 160

		(En milliers de francs)
536	Dépenses courantes pour l'enseignement et la recherche, la diffusion artistique et littéraire, les échanges culturels et socio-culturels et la coopération en matières sociales et de santé:	
536.01	Secteur culturel	34 680
536.02	Secteur Enseignement et Formation	1 100
536.03	Secteur personnalisable	14 500
	Total article 536	50 280
537	Dépenses particulières:	
537.01	Ristournes et non-valeurs	p.m.
	Total article 537	—
	Total chapitre 53	609 552

CHAPITRE 55

ACHATS DE BIENS PATRIMONIAUX

550.01	Immeubles	—
550.02	Acquisitions nouvelles (matériel, mobilier, véhicules automobiles)	1 000
550.03	Achats et locations concernant l'informatique	400
550.04	Achats d'équipements destinés à l'étranger	1 000
	Total chapitre 55	2 400

CHAPITRE 56

SOMMES A PAYER A DES TIERS PAR SUITE D'OPERATIONS FINANCIERES EN PRINCIPAL

560.01	Amortissement d'emprunts	p.m.
	Total chapitre 56	—

(En milliers
de francs)

CHAPITRE 59

DEPENSES POUR ORDRE

591.01	Divers	10 000
	Total chapitre 59	10 000
	Total des dépenses	987 563